

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

RESSOURCES

- M. MARTIN n°6 **Finances. Compte de gestion de l'exercice 2017. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de constater la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2017 passées par le Trésorier Principal et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que des budgets annexes service des opérations funéraires, activités spécifiques, et Parc Floral ;

2°) d'approuver les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe de la délibération, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;

3°) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

***Adopté par 50 voix.
Il y a 4 abstentions.***

***M. le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.
La présidence de la séance est assurée par Mme SAUVEGRAIN, Premier
Maire-Adjoint, de 15 h 35 à 15 h 40.***

M. MARTIN

n°7 **Finances. Compte administratif de l'exercice 2017.**
Approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de l'exercice 2017, lequel s'élève à :

<u>POUR LE BUDGET PRINCIPAL :</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	258 450 696,34
- en dépenses à la somme de	251 394 680,53
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	7 056 015,81

Adopté par 43 voix.
Il y a 10 abstentions.

Il y a 1 non-participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

Et compte tenu :

- des restes à payer qui s'élèvent à	4 377 853,47
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à	0,00
Faisant ressortir un excédent net de	2 678 162,34

Adopté par 43 voix.
Il y a 10 abstentions.

Il y a 1 non-participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

POUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES :
En euros

- en recettes à la somme de	29 864,76
- en dépenses à la somme de	29 629,90
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	234,86

Adopté par 43 voix.
Il y a 10 abstentions.

Il y a 1 non-participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

POUR LE BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES :
En euros

- en recettes à la somme de	2 663 559,50
- en dépenses à la somme de	450 705,72
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	2 212 853,78

Adopté par 43 voix.
Il y a 10 abstentions.

Il y a 1 non-participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

<u>POUR LE BUDGET ANNEXE DU PARC FLORAL :</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	4 458 183,33
- en dépenses à la somme de	3 651 537,66
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	806 645,67

***Adopté par 43 voix.
Il y a 10 abstentions.***

***Il y a 1 non-participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

M. MARTIN

n°8 **Finances. Budget principal et ses budgets annexes. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 à la section d'investissement. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) pour le budget principal, d'approuver :

- l'inscription du déficit d'investissement 2017 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 4 438 850,06 €; ainsi que l'inscription du déficit d'investissement 2017 du budget annexe Parc Floral pour un montant de 417 757,13 €;
- l'affectation sur l'exercice 2018, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 8 816 703,53 €; ainsi l'affectation sur l'exercice 2018 de résultat du budget annexe Parc Floral pour un montant de 417 757,13 €;
- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 2 678 162,34 €, l'inscription de l'excédent de fonctionnement du budget annexe des opérations funéraires pour un montant de 234,86 € ainsi que l'inscription de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Parc Floral pour un montant de 806 645,67 €;

2°) pour le budget annexe des activités spécifiques, d'approuver :

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2017 au compte 001 (recettes) pour un montant de 1 992 862,06 €;
- et l'inscription du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 219 991,72 €.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 10 abstentions.***

La séance est suspendue de 16 h 05 à 16 h 15.

M. MARTIN

n°9 **Finances. Loi de programmation des finances publiques. Approbation du contrat à passer avec l'État.**

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le P.I.B. ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an.

Pour assurer le respect de ces objectifs, l'article 29 de la même loi prévoit la signature d'un contrat entre le représentant de l'Etat et les 322 collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros, et parmi lesquelles figure la Mairie d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec l'Etat portant sur les objectifs énoncés dans la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie.

Adopté par 44 voix contre 8.

Il y a 2 abstentions.

M. MARTIN

n°10 **Finances. Dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales. Diagnostic global d'entrée réalisé par la Cour des comptes.**

L'article 110 de la loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République », publiée le 8 août 2015, prévoit l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales, dans l'objectif de conduire à la certification de leurs comptes.

La candidature présentée par la Mairie pour participer à l'expérimentation a été retenue. Ainsi, pour les exercices 2017 à 2019, la Cour des comptes a mandaté une équipe d'évaluation composée de magistrats, rapporteurs, experts et vérificateurs réalisant des diagnostics d'évaluation qui déboucheront sur des recommandations. Ces recommandations permettront à la collectivité d'élaborer un plan d'action pluriannuel devant aboutir à la certification des comptes à l'horizon 2020.

Le diagnostic global d'entrée a ainsi été réalisé à la fin du 1^{er} semestre 2017 et le rapport correspondant a été adressé à la Mairie le 19 mars 2018. Le dispositif prévoit qu'à l'issue de chaque phase, la synthèse du rapport des diagnostics est communiquée à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la synthèse du diagnostic global d'entrée réalisée par l'équipe inter-juridictionnelle de la Cour des comptes dans le cadre du dispositif d'expérimentation de la certification des comptes de collectivités.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MARTIN

n°11 **Finances. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune. Exercices 2012 et suivants.**

Par courrier du 1^{er} février 2017, Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes a annoncé l'examen de la gestion des comptes de la Mairie pour les exercices 2012 et suivants.

Ce contrôle, intervenu sur le même calendrier que le diagnostic global d'entrée de la Mairie dans le dispositif de certification des comptes des

collectivités, a porté exclusivement sur la gestion et l'analyse de la situation financière.

Globalement, la Chambre note la bonne situation financière de la Mairie et formule 7 recommandations. La plupart de ces recommandations ont un lien direct avec la démarche de certification des comptes dans laquelle s'est engagée la Mairie et sont d'ores et déjà mises en œuvre, ou le seront à court terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2012 et suivants.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MARTIN

n°12 **Finances. Reversement du solde de clôture 2017 du budget annexe Parc Floral à Orléans Métropole. Approbation.**

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la compétence relative à l'aménagement et la gestion du Parc Floral a été intégrée aux statuts d'Orléans Métropole au 1^{er} janvier 2018. Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la clôture du budget annexe Parc Floral au 31 décembre 2017.

Dans ce contexte, le budget principal de la Mairie d'Orléans a repris, au sein de son budget supplémentaire 2018, les résultats de clôture 2017 du budget annexe Parc Floral pour un montant total de 806 645,67 €. Cet excédent étant nécessaire au financement du programme d'investissement du Parc Floral, il propose de le reverser au budget annexe Parc Floral d'Orléans Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe du Parc Floral d'Orléans métropole pour un montant de 806 645,67 €.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°13 **Finances. Budget supplémentaire. Budget principal et budgets annexes. Approbation.**

Afin de prendre en compte les résultats de l'exercice 2017 et ajuster les inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les transferts et ouvertures de crédits dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 45 voix.
Il y a 9 abstentions.***

M. MARTIN

n°14 **Finances. Admissions en non-valeur et créances éteintes.**

M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Sud Loire a dressé le 16 mai 2018 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 23 127,63 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 3 097,57 € sur le budget principal ;

Séance du lundi 11 juin 2018

2°) de prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal pour un montant total de 20 030,06 € ;

3°) d'accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°15 **Achats. Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le G.I.P. LOIRE & ORLEANS ECO et des communes de la Métropole.**

Le Conseil Municipal, par délibération du 22 janvier 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le G.I.P. LOIRE & ORLEANS ECO et des communes de la Métropole, ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de 3 familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le G.I.P. LOIRE & ORLEANS ECO et des communes de la Métropole.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme ODUNLAMI

n°16 **Événementiel. Animations d'été 2018. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec FRANCE BLEU ORLEANS.**

La Mairie organise et développe chaque été des manifestations estivales. Pour 2018, celles-ci sont prévues du 31 mai au 30 septembre 2018. La société FRANCE BLEU ORLEANS a proposé son soutien à la Mairie pour l'organisation de ces événements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec FRANCE BLEU ORLEANS dans le cadre des animations d'été 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n°17 **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2018. Approbation d'un contrat de partenariat à passer avec FUN RADIO - SOCIETE D'EXPLOITATION RADIO CHIC-SERC.**

Du 29 avril au 8 mai 2018, Orléans a célébré la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc par des événements commémoratifs et festifs. Parmi ceux-ci, le Set Electro d'Orléans a été l'un des temps forts des Fêtes. Dans ce cadre, la Mairie a proposé à FUN RADIO d'être le partenaire médiatique officiel du Set Electro d'Orléans 2018 et du concours « Orléans Dj Cast 2018 ».

Il est proposé d'approuver la convention à passer avec FUN RADIO comme partenaire assurant la promotion et la publicité de la 11^{ème} édition du Set Electro d'Orléans au niveau national et permettant au vainqueur du « Orléans DJ Cast 2018 » de venir assurer un set en direct sur l'antenne FUN RADIO. Dans le cadre de la transmission en direct du Set Electro d'Orléans sur l'antenne Fun Radio, la Mairie s'est engagée à prendre en charge les frais techniques d'un montant estimatif de 3 000 € liés à la mise en place du dispositif de retransmission de l'évènement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec FUN RADIO au titre du Set Electro organisé dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme ODUNLAMI

n°18 **Événementiel. Cession de chalets en bois. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association Nuits de Sologne.**

La Mairie est propriétaire de chalets de Noël. Elle procède régulièrement à leur renouvellement, ainsi qu'à la cession d'anciens chalets.

Dans le cadre de la 15^{ème} édition du spectacle pyrotechnique organisé par l'association Nuits de Sologne, qui aura lieu le samedi 1^{er} septembre 2018, il est proposé un partenariat : la Mairie s'engage à céder gratuitement 1 chalet de 6m X 2m et 6 chalets de 3m X 2m à l'association en contrepartie d'une promotion de la communication de la Mairie sur le site de la manifestation à Lamotte – Beuvron ainsi que sur l'ensemble des documents de communication et insertions presse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Nuits de Sologne, définissant les engagements des parties dans le cadre de la cession de 7 chalets en bois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°19 **Événementiel. Marché de Noël 2018. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public.**

Le marché de Noël 2018 accueillera dans des chalets, ou plus rarement en plein air, les commerçants, les artisans et les associations qui vendront ou mettront en valeur leurs produits et activités.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, la Mairie est tenue de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les espaces publics qu'elle met à disposition. Il est proposé d'augmenter les redevances 2017 de 1 % et de prévoir des redevances pour chaque type de chalet et d'activité sur l'ensemble des sites.

Séance du lundi 11 juin 2018

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public définissant les engagements de chacune des parties est ainsi proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public, la caution et les pénalités à appliquer pour le marché de Noël 2018 tels que présentés dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention-type d'occupation temporaire du domaine public à signer par les exposants ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°20 **Développement commercial. Schéma directeur de mise en sécurité des Halles Châtelet. Participation à son financement. Approbation.**

Depuis plus d'une quinzaine d'années, la Ville d'Orléans a engagé un processus intense d'embellissement de son centre-ville et de redynamisation commerciale. L'ensemble immobilier des Halles Chatelet, de par sa localisation stratégique au cœur du centre-ancien doit s'inscrire également dans cette démarche. Ayant fait l'objet de nombreuses restructurations, cet ensemble reste marqué par des problématiques notamment fonctionnelles et des signes d'obsolescence pouvant nuire à son attractivité commerciale.

Les réflexions se poursuivent pour cet ensemble commercial qui relève de plusieurs copropriétés. En effet 73 copropriétaires, parmi lesquels la Ville d'Orléans, se répartissent au sein de deux syndicats de copropriétés, et une association syndicale libre (A.S.L.) est mandatée pour gérer les équipements communs.

La question de la sécurité incendie, impactante pour l'ensemble des copropriétaires, constitue aussi une des problématiques identifiées pour la modernisation des Halles Châtelet. L'élaboration d'un schéma directeur de mise en sécurité de l'ensemble du centre commercial, dont la commission de sécurité préconise la réalisation, devrait permettre d'identifier les actions à mettre en œuvre pour pallier cette situation et faire des propositions utiles et hiérarchisées dans la perspective d'un projet de restructuration des halles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Mairie d'un montant de 30 000 € à l'A.S.L. des Halles Chatelet pour le financement de la réalisation d'un schéma directeur de mise en sécurité.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°21 **Développement commercial. Ouverture dominicale des commerces. Demande d'extension de la zone touristique d'Orléans. Avis à émettre.**

En raison de la procédure initiée par le Maire d'Orléans fin 2009, une zone touristique d'affluence exceptionnelle de la rue des Halles et de ses rues adjacentes, de la place de la Loire, du quai du Châtelet et de la place du Châtelet a été créée sur le territoire communal par arrêté préfectoral en date

du 20 mai 2011.

L'extension de cette zone touristique à l'ensemble de l'intra-mail vise à renforcer l'attractivité du centre-ville d'Orléans. La modification de cette zone en donnant la possibilité d'ouverture le dimanche à davantage de commerces vise à rendre le territoire plus attractif et à offrir aux commerces locaux et aux acteurs du tourisme la possibilité de développer leur activité.

Conformément à la procédure en vigueur, une demande écrite de modification du périmètre de cette zone touristique a été notifiée au Préfet de la Région Centre Val de Loire par le Maire d'Orléans. L'avis du Conseil Municipal d'Orléans est sollicité par le Préfet de région ainsi que ceux notamment d'Orléans Métropole, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, des chambres consulaires et du Comité départemental du tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant l'extension de l'actuelle zone touristique à l'ensemble de l'intra-mail d'Orléans tout en y intégrant le centre commercial Place d'Arc et le futur Musée d'Orléans de la Biodiversité et de l'Environnement.

Adopté par 45 voix contre 9.

Mme KERRIEN

n°22 **Arts et économie créative. Jazz à l'Évêché 2018. Approbation de conventions de partenariat à passer avec FRANCE BLEU ORLEANS et FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE.**

Chaque année, la Mairie organise le festival Jazz à l'Évêché. Pour sa 4^{ème} édition, qui aura lieu du 20 au 23 juin 2018, Jazz à l'Évêché se pare des couleurs de la Nouvelle-Orléans pour célébrer le récent jumelage entre Orléans et la Nouvelle-Orléans, ainsi que le tricentenaire de cette ville de Louisiane.

Dans ce cadre, plusieurs médias locaux souhaitent être partenaires du festival en 2018. Les conventions de partenariat proposées ne font l'objet d'aucune rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec FRANCE BLEU ORLEANS et FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE dans le cadre du festival Jazz à l'Évêché 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°23 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Polysonik au titre de l'année 2018. Attribution d'une subvention.**

L'association Polysonik a sollicité la Mairie pour le renouvellement d'une partie des équipements de répétition (backline et sonorisation) et d'enregistrement afin de poursuivre le développement de ses activités de répétition et d'accompagnement des projets amateurs, semi-professionnels et professionnels.

Séance du lundi 11 juin 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Polysonik au titre de l'année 2018 ;

2°) d'attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € à l'association Polysonik ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

Mme CUGNY-SEGUIN

n°24

Citoyenneté. Affaires européennes. Approbation de la Charte des Maires et élus de France pour la citoyenneté européenne.

La Charte des Maires et élus de France pour la citoyenneté européenne a pour objectif d'informer sur les élections européennes et leur importance, mais aussi de sensibiliser les habitants à la citoyenneté européenne, ainsi qu'aux droits et aux valeurs qu'elle incarne.

Cette charte rentre donc pleinement dans les objectifs que se fixe la Ville puisqu'elle souhaite placer les citoyens au cœur de ses projets d'échanges notamment en termes culturels, éducatifs, associatifs, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la charte des Maires et élus de France pour la citoyenneté européenne annexée à la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et/ou formalités nécessaires à la mise en œuvre des engagements issus de cette charte, et notamment pour signer ladite charte.

Adopté par 52 voix contre 2.

M. MONTILLOT

n°25

Éducation. Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.). Approbation.

La rentrée de septembre 2018 se traduira par le retour de la semaine de 4 jours engendrant une nouvelle articulation des temps de l'enfant. Ce sera également l'occasion pour la Mairie de diversifier son offre éducative en proposant le mercredi matin des Ateliers Ludo Educatifs pour les élémentaires.

Dans le cadre de ce nouveau changement de rythmes, la Mairie doit actualiser son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) afin de disposer d'un cadre qui formalise une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, enseignants, associations, animateurs, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le Projet Educatif Territorial mis en œuvre, annexé à la délibération, pour une durée de 3 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit document au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. LELOUP

n°26 **Politique de la ville. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2017.**

Conformément à l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté annuellement au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annexé à la délibération sur les actions de développement social urbain engagées par la Mairie pour l'année 2017 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PEZET

n°27 **Sport. Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Vœu pour soutenir le déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron.**

Le 13 septembre 2017, le Comité International Olympique a désigné la ville de Paris organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La commune de Lamotte-Beuvron, soutenue par la Fédération Française d'Équitation, souhaite accueillir les épreuves équestres des J.O. 2024. Ce site dispose depuis 2006 des plus grandes infrastructures d'équitation européennes mais également mondiales et bénéficie d'une forte expérience dans l'organisation de compétitions internationales. De plus cette commune dispose de dessertes routières et ferroviaires permettant de garantir le meilleur accès aux compétiteurs mais aussi du public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le comité d'organisation Paris 2024.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°28 **Sport. Orléans Loiret Basket Association. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2017-2020. Attribution d'une subvention.**

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs 2017-2020 avec l'association Orléans Loiret Basket Association (O.L.B.A.). Cette structure est le club support de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket.

Les deux clubs repensent actuellement leur collaboration : désormais Orléans Loiret Basket Association assure la gestion globale des équipes des minimes, des cadets France, et du centre de formation de l'O.L.B. Le coût du centre de formation est supérieur à celui initialement inscrit au budget prévisionnel de l'O.L.B.A. pour la saison 2017-2018.

Par ailleurs, les bons résultats sportifs des équipes Cadets Frances et National 3 nécessitent qu'ils se déplacent plus souvent que prévu au championnat initial. Le budget lié aux frais de déplacements a donc subi une forte augmentation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2017-2020 à passer avec l'association Orléans Loiret Basket Association ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer à l'O.L.B.A. une subvention complémentaire de 50 000 € pour la gestion des équipes minimales, des cadets France et du centre de formation ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°29 **Sport. Association Orléans La Source Rugby. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'association Orléans La Source Rugby a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Orléans La Source Rugby pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention à l'association Orléans La Source Rugby d'un montant de 4 700 € au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°30 **Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs.**

Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2017.

Afin d'actualiser l'ensemble de ces tarifs, il est proposé de retenir un taux de revalorisation pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production de services, notamment de l'énergie. Toutefois, pour des raisons pratiques de lisibilité, de billetterie et de tenue de caisse, les tarifs de ces installations, droits d'entrées ou prestations ont été arrondis. L'ensemble des tarifs est présenté en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°31 **Loisirs. Base de loisirs de l'île Charlemagne. Exploitation d'un food bike. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public.**

Dans le cadre de l'animation de la base de loisirs de l'île Charlemagne au cours de la période estivale, un cahier des charges a été établi et transmis à plusieurs candidats potentiels pour proposer une activité de food truck. Deux food truck ont répondu ne pouvant donner suite à cette consultation, et un candidat a proposé une activité de food bike.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'occupation du domaine public à usage commercial sur le site de la base de loisirs de l'île Charlemagne dans le cadre d'une activité de food bike à passer avec la société UP'DOGS, représentée par son Président M. X, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018, moyennant une redevance de 1 000 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme ODUNLAMI

n°32 **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2018.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse projets jeunes d'un montant de 1 300 € à M. X pour son projet détaillé en annexe de la délibération au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°33 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 99 122,50 € pour l'exercice 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.
Il y a 1 non-participation.***

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES n°34 **Vie des quartiers. Expérimentation du compostage de quartier. Partenariat entre les habitants, la commune d'Orléans et Orléans Métropole. Approbation de conventions.**

En cohérence avec la politique de réduction des déchets engagée depuis 2009, Orléans Métropole accompagne les habitants souhaitant composter leurs déchets dans leur jardin ou en pied d'immeuble. En lien avec la réglementation incitant à la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025, Orléans Métropole souhaite expérimenter sur son territoire le compostage partagé sur le domaine public.

Il est proposé que la Mairie se prête à une expérimentation sur le domaine public de la ville. Plusieurs séances de travail ont permis de construire un cadre technique partagé et de mobiliser des habitants volontaires. Début 2018, deux groupes d'habitants ont émergé et deux sites ont été retenus et validés en accord avec les élus et les services techniques de la Mairie : Rue des Chats Ferrés et Parc Pasteur.

Les dépenses liées à ces deux projets seront portées par Orléans Métropole au titre de la compétence déchets à hauteur de 5 000 €, et par la Mairie au titre du budget participatif 2017 à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les habitants concernés et Orléans Métropole pour la mise en place d'une aire de compostage de quartier sur les sites localisés rue des Chats Ferrés et dans le Parc Pasteur précisant les engagements des parties ; ces conventions sont conclues pour une durée de deux ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES n°35 **Espace public. Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.). Actualisation des tarifs pour 2019.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008, la Mairie a fixé les tarifs de la T.L.P.E. pour les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du C.G.C.T. La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. ainsi qu'il suit :

	Tarifs T.L.P.E. (en € au m ²)	
	2018	2019
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES		
≤ 50 m ²		
. Non numériques	20,36	20,60
. Numériques	60,98	61,71
> 50 m ²		
. Non numériques	40,72	41,21
. Numériques	122,07	123,53
ENSEIGNES		
≤ 12 m ²	Exonération	
> 12 m ² et ≤ 20 m ²	20,36	20,60
> 20 m ² et ≤ 50 m ²	40,72	41,21
> 50 m ²	81,35	82,33

2°) d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES n°36 **Espace public. Z.A.C. Sonis. Création d'une nouvelle voie. Proposition de dénomination.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu en vue de la dénomination par Orléans Métropole d'une nouvelle voie dans la Z.A.C. Sonis à Orléans :

- voie débutant rue Henri Duvillard en face à la rue Roger Toulouse et se terminant en impasse : rue Marie Chassot.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME n°37 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant de 87 194 €;

2°) d'approuver la convention correspondante établies avec le propriétaire ou syndic concerné ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 48 voix contre 2.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°38 **Action foncière. Acquisitions et cessions immobilières de la Mairie et de ses aménageurs. Bilan de l'année 2017.**

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) les communes dressent chaque année le bilan de leur politique foncière et produisent un état des cessions et acquisitions des biens ou droits réels immobiliers réalisées directement par la collectivité ou par ses aménageurs. Les tableaux annexés à la présente délibération sont aussi destinés à être annexés au compte administratif et tiennent lieu de publicité des décisions de signer les actes notariés consécutifs.

En résumé et exprimé en chiffres l'action foncière de la Mairie au titre de l'année 2017 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Total des décisions et délibérations prises en 2017	Total de l'exercice comptable 2017 (frais notariés inclus)
ACQUISITIONS (y compris préemptions)	699 162 €	840 953,60 €
CESSIONS	2 625 530,84 €	3 196 221,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2017, avec les tableaux récapitulatifs annexés, documents qui seront annexés au compte administratif ;

2°) de prendre acte que la mention des dates de signature des actes authentiques de mutation figurant sur les tableaux récapitulatifs annexés à la présente délibération rend compte de l'intervention des décisions de M. le Maire de les signer et assure la publicité de celles-ci à l'égard des tiers à l'acte ; Par suite, ces décisions, actes détachables des contrats immobiliers, sont susceptibles d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme CHERADAME

n°39 **Action foncière. Quartier Madeleine. Aménagement du secteur du Sanitas. Acquisition d'un hangar au 1 rue du Sanitas.**

La Mairie étudie actuellement le réaménagement du secteur du Sanitas, incluant l'actuelle cité du Sanitas, propriété communale, et de manière concomitante et coordonnée avec le projet de restructuration de ses locaux par l'association du Relais Orléanais.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec les conjoints X, propriétaires d'un hangar à usage commercial situé 1 rue du Sanitas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir un hangar à usage commercial, parcelle cadastrée section AM n° 538, située 1 rue du Sanitas, au prix de 65 000 euros. Ce bien appartient aux conjoints X dont les coordonnées sont indiquées dans

Séance du lundi 11 juin 2018

la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié ; les vendeurs seront représentés par leur notaire, Me X ;

3°) de prévoir la faculté de substituer l'aménageur prochainement désigné par la consultation en cours, pour l'acquisition du bien.

Adopté à l'unanimité.

Question écrite du Groupe des non-inscrits relative à la création d'un carré musulman dans le cimetière de La Source.

Orléans, le 12 juin 2018,

Le Maire,
Olivier CARRE